

**MAIRIE**

DE

**SAINT-NIZIER-D'AZERGUES**

69870



E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Téléphone : 04 74 02 00 44

## Procès-verbal du 16 septembre 2026

Etait excusée avec procuration : Kathleen MARTHINET (procuration à Betty FARIA)

Etaient présents : les 14 autres membres du conseil municipal + Christèle secrétaire de mairie

Catherine NOVEL est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 35 par le maire, Sylvain ODIN.

En introduction, le maire propose l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour et plusieurs points en question diverses – la proposition est acceptée.

### 1/ Approbation du PV du 9 juillet 2026

Le PV du 9 juillet 2026 est validé à l'unanimité.

### 2/ Approbation du PV du 10 septembre 2026- Séance exceptionnelle

Après lecture du PV par le maire, celui-ci est validé à l'unanimité.

#### **La séance exceptionnelle portait sur une Contre-proposition municipale relative aux conditions de poursuite de l'exploitation du commerce « Le Saint-Nizier »**

Monsieur le Maire présente la proposition des gérants du commerce « Le Saint-Nizier », dont le contrat arrive à échéance le 12 septembre 2026. Après échanges, le Conseil municipal propose la poursuite de l'exploitation aux conditions suivantes : loyer mensuel fixé à **900 € à compter du 1er novembre 2026**, réalisation d'un état du matériel, étude et éventuelle prise en charge des travaux électriques et de certains petits travaux de plomberie par la commune.

En contrepartie, les gérants s'engagent notamment à poursuivre le développement de l'épicerie, du dépôt de pain et de viennoiseries, à réparer la banque froide, à assurer l'entretien du matériel et à maintenir les jours et horaires d'ouverture actuels.

La proposition sera formalisée par avenant au contrat, sous réserve de l'accord des parties. Les gérants devront faire connaître leur réponse avant le **30 septembre 2026**.

Le montant du loyer de 900 € est adopté à l'unanimité. L'ensemble de la contre-proposition est adopté par **14 voix pour et 1 voix contre**. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre les échanges et, sous réserve de l'accord des parties, à signer l'avenant correspondant.

### 3/ Décision modificative 1 - Régularisation comptable d'un transfert de bien de la COR

Le Conseil municipal accepte d'ouvrir des crédits au **chapitre 041 – Opérations patrimoniales**, afin de régulariser comptablement le transfert à titre gratuit d'un bien de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) à la commune, pour un montant de **50,02 €** en dépenses et en recettes d'investissement.

La délibération est **adoptée à l'unanimité**.

|           |                |            |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 15 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

### 4/ **Approbation de la convention avec la COR dans le cadre du PLDA**

Le Conseil municipal approuve la convention avec la **Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR)** dans le cadre du Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus (PLDA), permettant notamment à la commune de bénéficier du soutien financier de CITEO, fixé à **0,90 € par habitant**.

La convention est conclue jusqu'au **31 décembre 2027**, avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et à mettre en œuvre les engagements de la commune.

La délibération est **adoptée à l'unanimité**.

|           |                |            |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 15 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

### 5/ Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Sylvain ODIN, Maire, quitte la salle, étant directement concerné par la présente délibération.

Maxime JOMARD, 1er adjoint, présente l'intérêt d'instituer cette taxe, notamment afin de **redynamiser la commune, favoriser la remise sur le marché des logements vacants et générer un apport financier**.

Franck FROMENTEAU demande si un nombre important de bâtiments est susceptible d'être concerné. Il lui est répondu que **plusieurs logements sont concernés sur la commune**.

Sylvie LACROIX s'interroge sur **l'impact de cette taxe pour les ménages modestes**. Christèle précise les conditions d'application et les situations pouvant être exonérées.

Maxime JOMARD indique par ailleurs que de nombreuses communes ont déjà mis en place cette taxe. Il est rappelé que la délibération doit être prise avant le **1er octobre** pour une application à compter des impositions de 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire communal. Le taux fera l'objet d'une délibération distincte.

|           |                |            |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 12 | Abstention : 1 | Contre : 1 |
|-----------|----------------|------------|

Sylvain ODIN ne participe pas au vote. Il réintègre le Conseil municipal à **20h58**, et la séance se poursuit.

#### 6/ Admission en non-valeur de créances éteintes – Société MSNJ

À la demande de la Trésorerie, et suite à la clôture de la procédure collective de la société MSNJ pour insuffisance d'actif, la créance de la commune est éteinte.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en **créances éteintes** la somme de **2 691,57 €**, correspondant à la dette de la société, et d'imputer cette dépense au compte **6542 « Créances éteintes »**.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est **adoptée à l'unanimité**.

|           |                |            |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 15 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

#### 7/ Acceptation du don de la parcelle cadastrée AE 008 – Jean CHAMBOST

Monsieur Alain CHAMBOST propose à la commune le don, à titre gratuit, de la parcelle nue AE n° 008 située le long du GR7 vers la croix de fer, d'une superficie de 530 m<sup>2</sup>, appartenant à son frère, Monsieur Jean CHAMBOST. Cette parcelle est destinée à l'aménagement d'un quai à bois.

Le Conseil municipal accepte ce don, sous réserve de la régularisation des actes nécessaires au transfert de propriété, à la charge de la commune et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches correspondantes.

La délibération est **adoptée à l'unanimité**.

|           |                |            |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 15 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

Échanges :

Angélique GUITTARD demande si le quai à bois sera destiné à être loué.

Sylvain ODIN précise qu'il s'agit avant tout d'un service rendu par la commune.

Christèle indique qu'aucun quai à bois n'est actuellement loué sur la commune et précise que certaines communes mettent en place une participation financière. Fabien AUGAY évoque la question de la remise en état des terrains par les entreprises forestières après leur intervention.

Patrice BALLANDRAS propose que l'ensemble des utilisateurs du quai à bois se déclarent en mairie, et pas uniquement les entreprises locales telles que COFORET ou CHIZELLE. Cette déclaration permettrait d'identifier les entreprises intervenant sur le territoire et de pouvoir les contacter en cas de problème, notamment lorsque les terrains ne sont pas remis en état correctement.

Christèle souligne toutefois la difficulté de contrôler ces interventions et estime qu'un suivi nécessiterait qu'un adjoint soit spécifiquement chargé de cette question.

#### 8/ Cession d'une partie d'un passage communal situé au 121 chemin du Calvaire

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la cession d'une partie du passage communal situé au 121 chemin du Calvaire, au droit des parcelles AS n° 504 et 61, au profit du propriétaire ou futur acquéreur de la propriété.

La partie du passage permettant l'accès au puits restera propriété de la commune. La superficie de la partie cédée sera déterminée par un géomètre-expert, les frais étant à la charge de l'acquéreur. Le prix de cession est fixé à 1 € par m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches nécessaires à la régularisation de la cession.

La délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

**9/ Information : Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) - Vente PROVVEDI Industrie /SCI ODETTE (PLATTARD)**

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain sur le bien faisant l'objet de la demande

**QUESTIONS DIVERSES**

**Classement des voies**

Le point est reporté, faute d'éléments suffisants. La Poste propose la réalisation d'un nouveau métrage, pour un coût de **3 700 €**, afin de permettre un éventuel ajustement de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Des démarches sont en cours afin d'évaluer l'intérêt financier de cette opération pour la commune.

**Événements**

- **Raid Bleu** : prévu du 29 octobre au 1er novembre.
- **UTBV** : prévu le 10 octobre. D'après les documents transmis, un ravitaillement est prévu sur la plateforme. Aucune demande de réservation n'ayant été effectuée à ce jour, **la disponibilité de la plateforme sera vérifiée**. Maxime JOMARD et Sylvain ODIN ont effectué une vérification du parcours.

Sarah DESIGAUD signale le retard constaté dans la publication des procès-verbaux sur le site internet de la commune. Sylvain ODIN expose les modalités de publication. Il est proposé d'ajouter un encart explicatif sur le site de la commune.

**Points sur les commissions**

**Voirie :**

- Remblaiement à prévoir au niveau de la, propriété Chantelot, à Pramenoux.
- Une demande a été faite à l'entreprise EIFFAGE pour récupérer du rabotage afin de le déposer sur le chemin du Platéron
- Le dossier Rudoski reste à examiner.
- Concernant la demande d'un habitant de La Collonge pour la pose d'une gaine électrique, il est précisé que la demande doit être effectuée directement par le propriétaire auprès d'Enedis et ne relève pas de la commune.
- SUEZ – Bouches d'égout : Sylvie LACROIX demande si SUEZ est intervenue concernant les bouches d'égout qui claquent au passage des véhicules. Une relance auprès de SUEZ est envisagée.

**Bâtiments :**

- Reprise du mur de soutènement du terrain du complexe scolaire, sur le même principe que celui du boulodrome.
- Pose d'étagères au complexe scolaire.

- Remplacement de la porte du bar et des étagères de l'agence postale.
- À l'école, différents travaux ont été réalisés par Matthieu ROCHETTE, notamment sur les climatiseurs et le grillage.
- Concernant le sol flottant de l'école, une intervention au titre de la garantie décennale est en cours.
- Travaux SYDER : Extension du réseau électrique à la Talabarde environ 200 mètres de tranchées, avec une prise en charge à hauteur de 50 % par le propriétaire et 50% par le SYDER.



## 17 AGENDA

- **Fleurissement :**  
Une réunion est prévue le **1er octobre à 20h** pour évoquer les décorations d'automne et les questions de stockage.
- **Communication :**  
Le prochain bulletin municipal est en préparation. Une réunion de travail est prévue le **7 octobre à 20h**.
- **Environnement :**  
Une visite des bois communaux est programmée le **19 septembre à 8h30**.

### Ressources humaines :

L'arrêt maladie de Romuald GEOFFRAY est prolongé pour une durée de 15 jours.

Pour rappel Romuald GEOFFRAY dispose d'un contrat de 35 heures, Didier MARTIN d'un contrat de 20 heures.

### Recensement de la population :

La commune recherche des agents recenseurs pour une durée estimée de **3 à 4 semaines**. Plusieurs personnes sont évoquées : Laurine GIEN, Claudie et éventuellement JB GEOFFRAY. Les modalités de rémunération seront définies lors d'un prochain Conseil municipal.

### Affaires sociales :

Le registre des personnes vulnérables est présenté et son fonctionnement est expliqué.

Le logement d'urgence situé 11 place de la mairie est à nouveau disponible ; une reprise de la faïence de la douche reste à effectuer.

La communication concernant l'après-midi jeux doit être simplifiée.

### Projets à venir :

Plusieurs projets d'investissement précédemment évoqués sont rappelés : halle, centre du village, cour de l'école, cimetière, volets du bar et local des jeunes. Monsieur le Maire rappelle que les capacités financières de la commune restent limitées. Le projet de la halle est identifié comme un projet fédérateur, plusieurs personnes ayant fait part de leur volonté de s'investir bénévolement dans sa réalisation. Les conseillers municipaux sont invités à proposer de nouveaux projets qui pourraient être étudiés par la commune.

Mylène SAUNIER et Raphaël WARIN proposent de rencontrer un installateur spécialisé dans les équipements sportifs et les aires de jeux afin d'étudier les possibilités.

Enfin, Madame Betty FARIA propose que la commune puisse envisager une **participation financière pour les conscrits**.



## 17 AGENDA

Le prochain conseil municipal est fixé au mercredi 14 octobre 2026

